



Au Grand Conseil vaudois

Interpellation : Utilisation du pistolet à impulsion électrique "taser"

L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias lors de l'année 2008. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique ou "taser". A l'échelle nationale ce sont au moins huit services des polices cantonales (Argovie, Appenzell RI, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Nidwald, St-Gall, Thurgovie) et d'au moins deux polices municipales (Berne et Zürich) qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne la police vaudoise !

En dehors de tout débat idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme, les différentes études ont démontré que son utilisation est par définition moins dangereuse que l'arme à feu.

Lors d'un débat les chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé, au printemps 2008, l'usage des "tasers", notamment dans le cadre de la loi sur l'usage et la contrainte. D'autre part la Conférence suisse des commandants de police estime que l'utilisation des "tasers" est une pratique utile pour les corps de police qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service. En outre, il semblerait que les "hommes de terrain", notamment des groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme, pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées par ces forces spéciales.

Aujourd'hui avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du "taser" nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaine unité de son cops de police ?
2. La police cantonale, et notamment son groupe d'intervention, souhaite-t-elle pouvoir disposer du "taser" dans son arsenal ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?
4. Le Conseil d'Etat est-il disposé à équiper la police cantonale et notamment son groupe d'intervention d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée ?

Lausanne, le 3 février 2009

Pierre-André Pernoud,
Député

Ab soutenite pas développer